



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 MARS 2005

Délibération n°2005-12

Date de convocation: 8 mars 2005
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 14
Suppléants : 10
Absents non remplacés : 10
Votants : 24

L'an deux mil cinq, le dix sept mars à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES

M. BOUILLLOT - M. BUIS - M. DUPONT - M. JOUBERT- M. MAIGRE - M. RANDOULET
M. MILON - M. BOISSON - M. ROCHEBONNE - M. FOURMENT
M. VACCHIANI - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL
Mme DEPOISIER

SUPPLEANTS

M. PLATTO - M. QUIOT - Mme LAUGIER - M. SORBIERE - M. BANACHE - M. GRUFFAZ
M. BLANCO
M. DENIS - M. LEMOSSE - Mme LAFAURE

ABSENT(S) NON REMPLACÉ(S) :

M. MANSOUR - M. PASCAL - M. GRANIER
M. TORT - M. BISCARRAT
M. MOUREAU
M. GUEDES - M. VERNET - M. FORIEL DESTETZET - M. STACHETTI

Secrétaire de séance : M. BOUILLLOT



OBJET : Agence d'Urbanisme de la Région Avignonnaise - Participation au programme partenarial 2005 / réalisation du diagnostic du SCoT

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Le Rapporteur expose :

Par délibération n°2004-24 du 10 mai 2004, le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon a demandé à l'Agence d'Urbanisme de la Région Avignonnaise d'intégrer dans son programme de travail partenarial la mission d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale tel que le prévoit la loi SRU.

Pour l'année 2005, cette mission consistera en la réalisation d'un diagnostic du territoire, comprenant notamment un état initial détaillé de l'environnement, et en l'accompagnement des élus à la construction de leur projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Cette mission a été inscrite au programme partenarial de l'Agence.

Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial, n'entrent pas dans le champ concurrentiel. Non lucratives, elles sont exonérées de l'impôt sur les sociétés, de la taxe professionnelle et de la TVA.

Au vu de l'intérêt porté par le Syndicat à la réalisation de cette mission SCoT, il est donc proposé d'octroyer une participation au programme de travail partenarial de 130 000 € au titre de l'année 2005.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 130 000 euros à l'Agence d'Urbanisme de la Région Avignonnaise au titre de sa participation au programme partenarial pour l'année 2005,
- **DIT** que cette subvention de 130 000 € sera inscrite au budget en dépense d'investissement, au compte 202 (Elaboration de documents d'urbanisme).
- **PRECISE** que la subvention sera versée en deux acomptes au prorata de l'avancement de l'étude à raison de :
 - o 20% (soit 26 000 €) au démarrage des études en mars 2005,
 - o 30 % (soit 39 000 €) au Séminaire de Septembre 2005

Le versement du solde de 65 000 € sera effectué suite à la validation par le Conseil Syndical du rapport définitif de diagnostic produit par l'Agence.

* * *

Vote du Conseil : POUR : 24
 CONTRE : /
 ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : **24 MARS 2005**

Pour extrait conforme
Le Président

Alain Milon

